

Office National Allemand du Tourisme Concours de design pour les classes d'allemand en France

> ARTICLE 1 - OBJET

1.1. La société **Office National Allemand du Tourisme**, société d'état (allemand) dont le siège social est situé à Francfort / Allemagne, organise un concours intitulé **Concours créatif pour classes d'allemand** du 15 décembre 2014 au 20 avril 2015

1.2. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le "**Règlement**"), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

1.3. L'objectif est de représenter l'Allemagne de manière originale du point de vue des élèves. Les équipes participantes doivent concevoir une affiche pour l'un des deux sujets suivants en utilisant n'importe quelle technique (par exemple, la photographie, le dessin, la peinture, le collage...) :

1.3.1. Affiche d'anniversaire pour Europa-Park

Europa-Park fêtera ses 40 ans en 2015. Créez une fiche d'anniversaire en vous basant par exemple sur des attractions existantes ou à inventer ou bien sur le parc et sa situation géographique.

1.3.2. Coutumes, traditions et inventions

Les traditions jouent un rôle important en Allemagne. Il y a par exemple les fêtes et événements, les spécialités culinaires et les objets artisanaux traditionnels des différentes régions. Ces coutumes ont bien sûr évolué avec le temps et de nouvelles traditions (p.ex. événements et spécialités) se sont répandues. Beaucoup d'inventions devenues quotidiennes ont leur origine en Allemagne.

Créez une affiche représentant un de ces sujets.

Europa-Parc présente les spécificités des pays européens dont l'Allemagne, il est donc possible d'intégrer le parc dans votre création.

1.4. Affiche

La taille de l'affiche doit être au minimum un format A2 (59,4 cm x 42 cm) et au maximum un format A1 (84,1 cm x 59,4 cm), et elle ne doit pas être en trois dimensions. Elle ne doit pas nécessairement être de forme rectangulaire. Au dos de l'affiche doivent figurer le nom de l'équipe et des coordonnées.

Une conception en collaboration avec d'autres matières scolaires (art, géographie, musique, ...) est possible et souhaitable. Une explication de l'œuvre de 50 mots maximum peut être jointe au dos de l'affiche; ceci n'est toutefois pas obligatoire.

>> ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour participer à la compétition, une inscription avec les coordonnées de l'enseignant, de l'école et de la classe doit être complétée au plus tard le 20 janvier 2015. Tous les formulaires se trouvent sur le site www.germany.travel/concours2015. Des informations supplémentaires, des affiches et des dépliants sont envoyés par la suite afin d'assurer la promotion du projet au sein de l'école.

2.2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

2.2.1 Peuvent participer toutes les classes d'allemand ou tous les groupes d'élèves qui apprennent l'allemand ensemble et font partie de collèges, lycées et lycées professionnels (6ème – terminale) situés en France métropolitaine (= « équipes »). Une équipe devra comprendre entre 6 et 35 élèves et un professeur.

2.2.2. Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;

2.3 : COMMENT PARTICIPER ?

Après inscription, les équipes participantes doivent envoyer leurs travaux à leurs propres frais au plus tard le 8 avril 2015 à : Office Allemand du Tourisme, 21 rue Leblanc, 75009 Paris. Les contributions envoyées par courrier devront être postées au plus tard le 4 avril 2015 (cachet de la poste faisant foi). Un formulaire dûment rempli avec les renseignements concernant l'école et la classe ainsi que la liste des noms de tous les élèves participants doivent être joints. Les enseignants peuvent participer à la compétition avec plusieurs équipes, chaque élève ne doit cependant faire partie que d'une équipe. Chaque équipe ne peut envoyer qu'une contribution. Chaque équipe devra être inscrite séparément.

>> ARTICLE 3 - DETERMINATION DES GAGNANTS

3.1. Un jury composé de représentants des partenaires impliqués (ONAT, Europa -Park, Institut Goethe, DB France, et éventuellement d'autres) décidera de l'œuvre gagnante jusqu'au 1er mai 2015 au plus tard. Les principaux critères sont l'originalité de l'idée et la qualité d'exécution. Le niveau de la classe est pris en compte dans la décision.

3.2. Les équipes gagnantes seront informées par e-mail et/ou téléphone. Les organisateurs se réservent le droit de publier les noms des équipes gagnantes, en indiquant le nom de leur école, sur leurs canaux d'information : internet, communiqués de presse, Facebook, etc.

>> ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES LOTS

4.1. Il y a 3 lots à gagner

1^{er} prix

Un voyage de trois jours à Europa-Park pour l'équipe, avec deux nuits à Camp Ressort petit-déjeuner inclus (autres repas non inclus) ainsi que le trajet aller-retour en train depuis une gare en France métropolitaine, d'une valeur de 180€/élève

2^e prix

Voyage d'une journée à Europa-Park pour l'équipe, ainsi que le trajet aller-retour en train depuis une gare en France métropolitaine (ou autre moyen de transport), d'une valeur de 50€/élève

3^e prix

Un cadeau pour chaque membre de l'équipe d'une valeur de 10€ / élève

4.2. Les voyages des gagnants pourront être effectués entre mai 2015 et décembre 2016. Le choix de la période de voyage se fait en consultation avec les organisateurs, selon la disponibilité des billets de train et des entrées à Europa-Park. Le prix ne peut être converti en argent. Le prix est nominatif, il ne peut être transmis ou cédé.

>> ARTICLE 5 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

5.1. Les organisateurs déclinent toute responsabilité et ne prennent en charge aucun coût en cas de dommage, de perte ou de problème de santé pouvant survenir en rapport ou pendant le voyage gagné.

5.2. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

>> ARTICLE 6 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1. Les équipes consentent à ce que leurs contributions soient exposées, par exemple dans les Instituts Goethe, et publiées sans restriction par les organisateurs (par exemple sur internet, Facebook, par communiqués de presse), pendant un délai de 10ans.

Une autorisation distincte, une contrepartie financière ou autre pour la publication n'est pas prévue.

6.2. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Office Allemand du Tourisme, 8 rue de Milan, 75009 Paris

>> ARTICLE 7 - UTILISATION DE L'IMAGE

Les images des bases de données d'image de l'ONAT et d'Europa-Park sont à la disposition des équipes. Les équipes inscrites obtiennent l'accès à ces archives de photos en ligne sur demande. Lors de l'utilisation d'autres images, les droits d'image des personnes qui peuvent être vues et reconnues sur les images doivent être pris en compte. Dans le doute, il est nécessaire d'obtenir leur autorisation d'utiliser les images avant la participation au concours. La responsabilité à ce sujet incombe uniquement aux équipes participantes.

>> ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

8.1. Le Règlement s'applique à tout participant au concours.

8.2. La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la (les) dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Règlement concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

8.3. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.4. la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

8.5. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

>> ARTICLE 9 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.

>> ARTICLE 10 - INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.

>> ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

11.1. Frais d'inscription

Les frais de connexion à Internet engagés pour une seule inscription par équipe participante au concours seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût de la connexion internet à raison de 10 minutes, temps moyen nécessaire pour s'inscrire.

A cet effet, le participant devra joindre à sa demande :

-son nom,

-son prénom,

-son adresse postale,

-son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;

-un RIB (ou RIP)

-copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés.

La demande de remboursement devra être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 1^{er} mars ou au plus tard 3 jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à Office Allemand du Tourisme, 8 rue de Milan, 75009 Paris.

Le remboursement sera effectué par chèque ou virement dans un délai moyen de deux mois à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

11.2. Frais d'envoi des travaux

Les frais d'envoi des contributions engagés seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'envoi postal d'une lettre de 100 gramme, poids d'une affiche A1.

A cet effet, le participant devra joindre à sa demande :

-son nom,

-son prénom,

-son adresse postale,

-son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;

-un RIB (ou RIP)

-facture de la poste avec les détails de l'envoi.

La demande de remboursement devra être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 10 avril 2015, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à Office Allemand du Tourisme, 8 rue de Milan, 75009 Paris.

Le remboursement sera effectué par chèque ou virement dans un délai moyen de deux mois à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

>> ARTICLE 12 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1. Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de www.germany.travel/concours2015.

11.2. Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de : Office Allemand du Tourisme, 8 rue de Milan, 75009 Paris

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur. (Timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

11.3. Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.